



Préjudice moral, avis et recours possibles

Par **chatenet**, le **01/03/2018** à **15:45**

Je suis saisonnière en Savoie pour la deuxième saison dans un chalet de collectivité où je suis cuisinière et je travaille avec un collègue, salarié comme moi de l'association qui gère le chalet. Mon collègue est "gérant" mais est très peu pertinent dans son travail, je le forme depuis que je suis là mais il n'avance pas. Il est par ailleurs manipulateur et complique mon travail. Nous étions ensemble l'année dernière mais il accepte mal que je l'ai quitté et la cohabitation est de plus en plus éprouvante.

Nos employeurs ne sont pas présents, c'est une famille qui se déchire pour la gestion du lieu. Les personnes qui l'ont embauché le soutiennent inconditionnellement, sans porter intérêt à ma vision de la situation. Le nouveau président lui, essaie de reprendre les rênes et a, de manière tout à fait justifiée à mon sens (mécontentement argumenté d'un client) signifié un avertissement à mon collègue.

Je me sens victime de préjudice moral, tant au quotidien, mon travail étant rendu encore plus difficile qu'il ne l'est déjà, que psychologiquement car toutes les situations sont retournées contre moi.

Que puis-je faire ?

Par **amajuris**, le **01/03/2018** à **16:21**

bonjour,

je ne suis pas certain que le mot préjudice soit le mot qui concerne votre situation, car préjudice signifie dommage alors que je comprends que vous n'êtes pas d'accord avec le gérant dont vous êtes le subordonné.

dans votre cas, la solution c'est la démission mais comme la saison se termine bientôt en montagne, vous pouvez attendre la fin de la saison pour partir.

salutations

Par **morobar**, le **01/03/2018** à **18:16**

Hélas la saison en montagne débute mi-décembre voir plus tard, et se termine fin avril/début mai.

La démission est impossible en matière de contrat saisonnier ou d'usage, comme c'est le cas présent.

Il est assez facile de retrouver un autre emploi, il faut donc demander la rupture du CDD par accord commun.